PRÉFET
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet

Direction des sécurités
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises

Arrêté portant application de mesures propres à limiter l'ampleur et les effets de l'épisode de pollution de l'air ambiant sur la population

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code pénal ;

Vu le code de santé publique ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 221-1 à L. 226-11, R. 221-1 à R. 226-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-5 et R. 411-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 modifiée de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2017 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution de l'air ambiant au sein de la Zone de Défense et de Sécurité Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant approbation de la disposition spécifique ORSEC relative à la gestion des épisodes de pollution atmosphérique au sein du département de l'Oise ;

Vu l'arrêté inter-départemental du 5 juillet 2017 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution de l'air ambiant en région Hauts-de-France ;

Vu le bulletin du 6 août 2020 établi par ATMO Hauts-de-France, association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air, prévoyant le dépassement du seuil d'information et recommandations, ce jour et demain au moins, pour le niveau d'Ozone dans l'atmosphère (moyenne horaire supérieure à 180 µg/m³) dans le département de l'Oise ;

Considérant qu'en application de l'article 12 de l'arrêté du 7 avril 2016 précité, en cas de dépassement prévu d'un seuil d'alerte ou d'épisode persistant de pollution aux particules " PM10 " ou à l'ozone, le représentant de l'Etat dans le département peut imposer la mise en œuvre de mesures afin de réduire les émissions des polluants concernés ou de leurs précurseurs ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à réduire les émissions de polluants dans l'atmosphère et à en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Considérant que l'ozone se forme à partir des polluants émis notamment par le trafic automobile sous l'action du soleil et des fortes températures ;

Considérant les prévisions météorologiques ;

Considérant que le comité prévu à l'article 13 de l'arrêté du 7 avril 2016 précité a été consulté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 – La vitesse des véhicules à moteur est limitée :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h ;
- à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et de routes normalement limitées à 110 km/h.
- Ces limitations s'accompagnent d'une baisse des vitesses à 80 km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes.

Article 2 – Les dispositions définies par le présent arrêté sont applicables dans le département de l'Oise du 7 août 2020 au 8 août 2000 inclus. Le présent arrêté pourra être reconduit en fonction de l'actualisation des prévisions.

Article 3 – Toute infraction aux dispositions de présent arrêté pourra être constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur de cabinet du préfet de l'Oise, les sous-préfets d'arrondissement de l'Oise, le directeur de la direction inter-départementale des routes du Nord, le directeur de la direction inter-départementale des routes du Nord-Ouest, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Oise et la présidente du Conseil départemental de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 6 août 2020

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Dominique LEPIDI

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication.